

PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

64/747 6.8.84

DECRET N° \_\_\_\_\_ DU

Portant détachement de Monsieur  
BIASSALA-BANGA Benjamin auprès  
de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Equatoriale.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 2 Juillet 1979;

Vu la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des  
Fonctionnaires de la République;

Vu le Décret n°62/150/MI du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémuné-  
ration des Fonctionnaires des Cadres de la République;

Vu le Décret 74/476 du 1 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du Décret n° 62/150/MI du 9 Mai 1962 fixant les échelon-  
nements indiciaires des Fonctionnaires;

Vu le Décret n°75/154 du 4 Avril 1975, portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980, portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81/C16 du 26 Janvier 1981 au Décret n°80/644  
susvisé;

Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement;

Le Conseil de Cabinet entendu;

#### D E C R E T E:

ARTICLE 1er. - Monsieur BIASSALA-BANGA Benjamin, Inspecteur des Douanes de  
3ème Echelon précédemment en service à la Direction Régionale de POINTE-  
NOIRE, est placé en position de détachement pour une durée indéterminée au-  
près de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale pour servir en  
GUINEE EQUATORIALE.

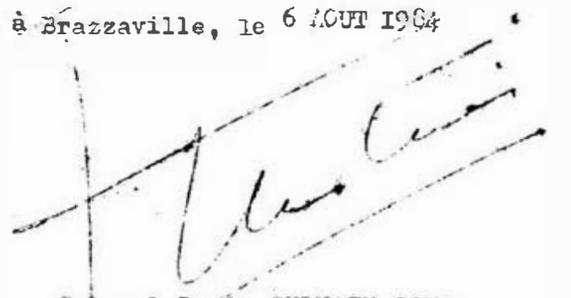
ARTICLE 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'Union  
Douanière des Etats de l'Afrique Centrale qui est en outre redevable envers  
le Trésor Congolais de la contribution pour la constitution des droits à  
pension

.../...

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date/ <sup>de</sup> cessation de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 6 AOUT 1964

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de  
Prévoyance Sociale,



Itihi OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-



Bernard COMBO MATSIONA.-

